AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
DEUX-SÈVRES

Barème 2020-2021

Réf : Territoires/MPR/PAL/2021
Pôle Gestion de l'Espace et des Ressources
Dossier suivi par Magali Prévost
☎ 05 49 77 15 15
✉ magali.prevost@deux-sevres.chambagri.fr

Indemnités Dommages Instantanés

1. Perte de récolte pour l'année 2020

Type de cultures	Indemnité de perte de récolte en €/ha	Indemnité de perte de récolte avec aide PAC moyenne à 242€ en €/ha
Blé tendre, Triticale	1 557	1 799
Blé dur	1 191	1 433
Orge	745	987
Sorgho	608	850
Maïs grain irrigué	1 425	1 667
Maïs grain non irrigué	746	988
Colza	1 083	1 325
Pois	649	891
Tournesol	683	925
Maïs Fourrager irrigué	1 590	1 832
Maïs fourrager non irrigué	1 139	1 381
Luzerne (4 coupes)	1 596	1 838
Prairie temporaire (ensilée puis fauche et pâture)	1 128	1 370
Prairie temporaire (foin puis pâturée)	837	1 079
Prairie naturelle	657	899

Rendement moyen en quintaux/hectare x prix en euros la tonne + aide PAC (DPB + aide verte + surprime)

Majoration des indemnités des pertes de récoltes

- L'indemnité sera majorée de 35% si la culture est irriguée (sauf pour les cultures ou l'irrigation est prévue dans le barème).
- L'indemnité sera majorée de 25% si la parcelle est drainée.

Siège Social
Chemin des Ruralies
79230 VOUILLÉ
Adresse postale
Maison de l'Agriculture - CS 80004
79231 PRAHECQ cedex
Tél. : 05 49 77 15 15
Fax : 05 49 75 69 89

ENGAGEMENT DE SERVICE
SERVICES AUX AGRICULTEURS ET ACTEURS DES TERRITOIRES
REF. 221
AFNOR CERTIFICATION
www.afnor.org
Conseil-Formation

Edition du 23/02/2021

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
DEUX-SÈVRES

Aides PAC :

Il conviendra de se référer aux aides PAC dont bénéficie l'exploitant. Ces aides seront à rajouter aux montants prévus dans le barème perte de récolte. L'aide PAC moyenne pour 2020-2021 est simulée à 242€/ha en prenant comme référence le DPB moyen de 2020 à 114 €/ha, une aide verte à 79 €/ha et une surprime aux premiers hectares de 49 €/ha. La deuxième colonne présente le calcul de l'indemnité de perte de récolte totale intégrant une aide PAC moyenne à 242 €. Si l'aide PAC de l'exploitant est d'un montant supérieur, il conviendra de rajouter le montant correspondant.

2. Déficit sur les récoltes suivantes :

1030 €/ha

3. Frais de reconstitution du sol :

890 €/ha